

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 137 promulguant l'arrêté ministériel du 20 janvier 1917 rapportant l'arrêté ministériel du 9 avril 1915 en ce qui concerne les féculs de pommes de terre, maïs et autres.

n° 137

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1917

Numéro JO
n° 246 du 30/04/1917

Date du numéro
30 avril 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vul l'arrêté local n° 145 du 8 mai 1915 promulguant l'arrêté ministériel du 9 avril 1915 relatif à dérogations aux prohibitions de sortie

Vul l'arrêté ministériel du 20 janvier 1917 rapportant l'arrêté du 9 avril 1915 sus visé en ce qui concerne les féculs de pommes de terre, maïs et autres.

Vule texte dudit arrêté ministériel inséré au Journal Officiel de la République du 24 janvier 1917, Vu la dépêche ministérielle n° 205 du 31 janvier 1917 prescrivant de promulguer l'arrêté ministériel du 20 janvier 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 20 janvier 1917 rapportant l'arrêté ministériel du 9 avril 1915 en ce qui concerne les féculs de pommes de terre, maïs et autres. Art. 2.-Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, affiché, enregistré et publié au journal Officiel de la Colonie.

FILLON.